

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 53

Dont 5 procurations

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES -

Modification de la
délibération relative aux
modalités de
remboursement des
frais de missions
(déplacement et frais
annexes) des agents



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_196-DE

S²LO

.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026 Reçu en préfecture le 24/07/2026 Publié le ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_196-DE	
--	---

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOUEFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

DIRECTION GENERALE : SERVICES GENERAUX -

Modification de la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de missions (déplacement et frais annexes) des agents

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que des clarifications du règlement intérieur sont nécessaires pour les frais de déplacement des agents. La pratique a fait apparaître des incohérences dans le traitement des frais de déplacement payés par la collectivité à ses agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels à la charge des budgets de collectivités,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu la délibération n° 2019 – 177 du 22 octobre 2019 relative aux frais de déplacement et frais annexes des agents de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 juin 2026,

Considérant la nécessité de préciser certaines modalités d'application du dispositif de remboursement des frais de déplacement des agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

.../...

Article 1 : Priorité donnée à l'utilisation des véhicules de service

Avant de prendre son véhicule personnel occasionnant des frais de mission, l'agent doit s'assurer de l'impossibilité d'utiliser l'un des véhicules de service.

Article 2 : Déplacements de site à site

Le choix du trajet le plus court entre le lieu de mission et le « domicile » ou la « résidence administrative » sera fait. Ce trajet sera calculé sur la base de Via Michelin de site à site.

Article 3 : Autorisation de déplacement

Tout déplacement professionnel doit faire l'objet d'une autorisation expresse du supérieur hiérarchique de l'agent validant le motif de déplacement qui doit être strictement cantonné aux besoins du service.

Article 4 : Télétravail et frais de déplacement

Lorsqu'un agent participe à une réunion, une formation ou toute autre mission ouvrant droit à la prise en charge de frais de déplacement, cette journée ou demi-journée ne peut pas être réalisée en télétravail.

Article 4 : Prise en charge complémentaire des frais de formation

Lorsque le CNFPT ou tout autre organisme de formation assure une prise en charge partielle des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement engagés par l'agent, la Communauté de communes prend en charge le reliquat restant par rapport à la délibération qu'elle a votée en ce sens.

Article 5 : Modification des documents connexes

Le règlement intérieur et la charte du télétravail sont modifiés en tant qu'ils sont contraires aux présentes dispositions.

Article 6 : Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_196-DE

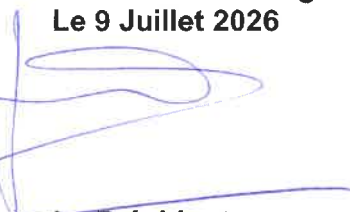
S'LO



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**



**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026**



**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**